



## Formulaire de choix relatif à la couverture décès correspondant aux réserves acquises, conformément à l'article 33/1, §1, alinéa 2 de la Loi sur les pensions complémentaires

Veuillez cocher votre choix ci-dessous :

**Je conserve la situation de mon contrat et je ne renvoie pas ce formulaire.**

Je laisse le montant de ma pension complémentaire dans l'engagement de pension actuel chez AG.  
Étant donné que je n'apporte aucune modification à la situation actuelle, je ne dois pas renvoyer le présent formulaire.  
Aucune couverture décès n'est prévue dans le cadre de ce choix.

**Je modifie la situation de mon contrat afin de bénéficier d'une couverture décès et je renvoie ce formulaire.**

Je laisse le montant de ma pension complémentaire dans l'engagement de pension actuel chez AG, mais j'opte pour une  
couverture décès avec versement des réserves acquises.

Établi à ..... le ..... / ..... / .....

Pour accord,  
Signature de l'affilié

Prénom : ..... Nom : .....

Vos références\* : ..... Date de naissance : ..... / ..... / .....

Adresse : .....

Numéro de téléphone : ..... E-mail : .....

\* Comme mentionné dans le courrier relatif à la fin de votre affiliation à l'assurance de groupe.

AG traite en tant que responsable du traitement vos données à caractère personnel pour les finalités mentionnées dans les conditions générales (le règlement de pension pour la pension complémentaire sectorielle), et en particulier en vue de l'exécution des avantages complémentaires (pension complémentaire et/ou assurance maladie liée à l'activité professionnelle) souscrits en votre faveur par votre employeur ou secteur et dont la gestion a été confiée à AG. Pour plus d'information concernant le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez consulter les conditions générales (le règlement de pension pour la pension complémentaire sectorielle) et notre Notice Vie Privée sur [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be).

**Document à renvoyer à** (uniquement si vous avez opté pour la couverture décès correspondant aux réserves acquises) à :

**AG Employee Benefits  
Services EB  
Bd E. Jacqmain 53, B-1000 BRUXELLES**

**Ou par e-mail** à l'adresse mentionnée sur le courrier relatif à la fin de votre affiliation à l'assurance de groupe.





## Document explicatif

Ce document vise à préciser les différentes possibilités.

Veuillez conserver ce document avec votre fiche de pension. Vous ne devez pas le renvoyer.

### **Je laisse le montant de ma pension complémentaire dans l'engagement de pension actuel auprès d'AG, sans modification.**

Plus aucune prime n'est payée, ni par mon employeur, ni par moi-même. Je laisse le montant de ma pension complémentaire déjà constitué [les « réserves acquises »] chez AG, l'assureur de mon employeur.

Je recevrai le montant de ma pension complémentaire, après déduction des retenues légales, au moment où je prends ma pension légale, ou avant ma pension légale, pour autant que le règlement de pension et la législation applicable l'autorisent.

Je ne suis plus assuré en cas de décès par le biais d'AG. Si je viens à décéder, AG ne versera aucun montant à qui que ce soit.

### **Je laisse le montant de ma pension complémentaire dans l'engagement de pension actuel auprès d'AG, mais j'opte pour une couverture décès via le versement des réserves acquises.**

Plus aucune prime n'est payée, ni par mon employeur, ni par moi-même. Je laisse le montant de ma pension complémentaire déjà constitué [les « réserves acquises »] chez AG, l'assureur de mon employeur. Dans ce cas, les prestations acquises sont recalculées en fonction des réserves acquises, en tenant compte de la couverture décès.

Je recevrai le montant de ma pension complémentaire, après déduction des retenues légales, au moment où je prends ma pension légale, ou avant ma pension légale, pour autant que le règlement de pension et la législation applicable l'autorisent.

À mon décès, le montant des réserves acquises sera versé à mon/mes bénéficiaire[s].

